

Produit: KALITH WP2

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou KALITH WP2

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit C32030

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Voir Fiche Technique.
Utilisations déconseillées Non disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** 

Nom de la societe CONDAT

Adresse Avenue Frédéric Mistral - B.P. 16

38670 CHASSE-SUR-RHONE

FR

**Division** Département Affaires Réglementaires Produits

**Téléphone** Tel.: 33 (0)4 78.07.38.38

Télécopie : 33 (0)4 78.07.38.00

adresse électronique arp@condat.fr

Personne à contacter Département Affaires Réglementaires Produits

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** Téléphone urgences (Heures 33 (0) 4 78 07 37 18

bureau):

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

### **SECTION 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange n'est pas classé dangereux selon les critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s). Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

**Prévention** Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**Intervention** Se laver les mains après l'usage.

**Stockage** Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Non disponible.



**KALITH WP2** Produit ·

Code: C32030 Version: 1.6 Révision : le 17-Juillet-2017

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Non affecté

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP: Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition

Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8.

- Contient : Huile minérale

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16. Extrait DMSO < 3% selon la

méthode IP 346.

### **SECTION 4: Premiers secours**

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures

de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Ingestion

Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette matière n'est pas présumée présenter un

danger par inhalation.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en

cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact fréquent ou prolongé peut entraîner un dégraissage et un dessèchement de la peau,

entraînant gêne et dermatite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

du mélange

Appliquer un traitement symptomatique.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO2). Utiliser des moyens d'extinction

appropriés

appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou

Voir également section 10.

5.3. Conseils aux pompiers

particuliers des pompiers

Équipements de protection Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

SDS FRANCE 2/8



Produit: KALITH WP2

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

Méthodes particulières d'intervention

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes**Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection

appropriés durant le nettoyage. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la

rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

### Valeurs limites d'exposition

8.2. Contrôles de l'exposition

La Belgique. Valeurs limites Composants supplémentaires	d'exposition Type	Valeur	Forme	
Brouillard d'huile, Minéral(e)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.	
	VME	5 mg/m3	Brouillard.	
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.			
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.			
Dose dérivée sans effet (DNEL)	Non disponible.			
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Non disponible.			
Directives au sujet de l'exposition	Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas applicables du fait de la forme physique actuelle du produit.			

SDS FRANCE 3 / 8



Produit: **KALITH WP2** 

Code: C32030 Version: 1.6 Révision : le 17-Juillet-2017

Contrôles techniques

appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du

visage

Le port de lunettes de protection chimique est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains Utiliser des gants de protection en : Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC). Suivre les

recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est - Divers

recommandé.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. Risques thermiques

Mesures d'hygiène Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur

de produit.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique Solide **Forme** Solide, Pâte Vert. Couleur

Odeur Faible.

Seuil olfactif Non disponible. Non applicable. pН Point de fusion/point de Non disponible.

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Non applicable.

Point d'éclair 220,0 °C (428,0 °F) Coupelle ouverte Huile de base

Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure

d'inflammabilité (%)

Non disponible.

limite supérieure d'inflammabilité (%) Non disponible.

Pression de vapeur Non disponible. Densité de vapeur Non disponible. 0,89 g/cm3 Densité relative

Température pour densité

relative

20 °C (68 °F)



**KALITH WP2** Produit ·

Code: C32030 Version: 1.6 Révision : le 17-Juillet-2017

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Insoluble. Solubilité (autre) Non disponible. Non disponible. Coefficient de partage

(n-octanol/eau)

> 250 °C (> 482 °F)

Non comburant.

**Température** d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible. Viscosité Non applicable. 40 °C (104 °F) Température pour la viscosité Propriétés explosives Non disponible.

Propriétés comburantes 9.2. Autres informations

> 190 °C Point de goutte

Viscosité cinématique Non applicable. Température de viscosité 40 °C (104 °F)

cinématique

pH en solution aqueuse Non applicable.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviter Eviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des

substances incompatibles. Éliminer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de

décomposition dangereux

Agents oxydants forts. Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Des

émanations et gaz irritants et/ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent produire des vapeurs, des brouillards

ou des émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales dont des

irritations, la nausée et la diarrhée.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Le contact fréquent ou prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, entraînant gêne et

dermatite.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Non classé.

Sensibilisation respiratoire Non classé. Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules

Non classé. Non classé.

germinales

Non classé.

Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction

Non classé



Produit: KALITH WP2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé.

Non classé.

Danger par aspiration

Informations sur les mélanges et informations sur les

substances

Non classé.

Aucune information disponible.

Autres informations Non disponible.

**SECTION 12: Informations écologiques** 

**12.1. Toxicité** Non classé comme présentant un risque pour l'environnement.

12.2. Persistance et

dégradabilité

Non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**Aucune information disponible.

Mobilité en général Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et

vPvB

Non disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche

d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduaires** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Codes des déchets UE Produit non utilisé : 16 03 06 Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Méthodes d'élimination/

information

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

#### ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

#### IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.



Produit: KALITH WP2

Sans objet.

#### **IMDG**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la

convention Marpol 73/78 et au

recueil IBC

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

## **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

# Restrictions d'utilisation

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.



Produit: KALITH WP2

#### Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays

concerné. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **SECTION 16: Autres informations**

Liste des abréviations Non disponible.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une

combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement Aucun(e)(s).

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.